RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

numéro CM_241015_14

L'an deux mille-vingt quatre, le quinze octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents:

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs:

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absent:

Gilles MARRES.

OBJET : Vente à terme du bâtiment situé lieu-dit La côte Sauclières route du Caylar à SOUMONT cadastré AM170 à l'entreprise AED

VU la propriété communale de l'ensemble immobilier situé lieu-dit La côte Sauclières, route du Caylar sur la commune de SOUMONT, cadastré section AM numéro 170, suite à l'acquisition que la Commune en a faite aux termes d'un acte reçu par Maître ESPERCE à LODEVE le 24 décembre 1992,

VU le contrat de bail commercial concernant cet ensemble immobilier entre la Commune de LODÈVE et la Société À Responsabilités Limités (SARL) AED dont le siège social est route du Caylar sur la commune de SOUMONT : l'entreprise AED est spécialisée dans le domaine de la tôlerie de précision depuis 1995 et a été rachetée en juillet 2018 par Monsieur FOURNIER gérant d'ARTALYS et ALBYS,

VU l'avis de France domaines en date du 12 février 2024 indiquant une valeur vénale du bien à cent-quarante-mille euros (140 000 €) avec une marge d'appréciation de quinze pour cent (15 %),

CONSIDÉRANT le diagnostic du bâtiment réalisé par Pascal THIBAULT, architecte à LODÈVE en septembre 2011 relevant un état dégradé de ce bâtiment avec notamment un certain nombre de manquements au Code du travail,

CONSIDÉRANT les nombreuses recommandations des inspecteurs du travail depuis 2019 avec un certain nombre de manquements au Code du travail,

CONSIDÉRANT les engagements de la société AED du plan d'actions de développement de son activité auprès de la Commune et de la Sous-Préfecture de LODÈVE de :

- à court terme, soit jusqu'en 2025 :
 - acquérir le bâtiment auprès de la Commune de LODÈVE pour cent-vingt-mille euros (120 000 €), vente avec étalement du prix sur six ans permettant à l'entreprise de payer la même mensualité que son loyer actuel
 - réaliser la globalité des travaux d'électricité avant la fin de l'année 2024,
- à moyen et long terme, soit jusqu'en 2029, de réaliser la globalité des travaux préconisés par le diagnostic,

CONSIDÉRANT les enjeux économiques et humains ainsi que les très bonnes perspectives d'évolution de la société AED.

CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont réunies pour permettre la vente de l'ensemble immobilier situé lieudit La côte Sauclières, route du Caylar sur la commune de SOUMONT, cadastré section AM numéro 170 au prix net de 120 000 euros payable en quatre-vingt mensualités de mille-cinq-cents euros (1 500 €), soit un montant annuel de dix-huit-mille euros (18 000 €),

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à l'entreprise AED de l'ensemble immobilier situé lieu-dit la cote des Sauclières, route du Caylar sur la commune de SOUMONT, cadastré section AM numéro 170 au prix net de cent-vingt-mille euros (120 000 €) payable en quatre-vingts mensualités de mille-cinq-cents euros (1 500 €), soit un montant annuel de dix-huit-mille euros (18 000 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20241015-lmc112725-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/10/24 Date de publication : 22/10/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre Le Maire, Gaëlle LEVEQUE

